



15ème législature

Question N° : 45643	De M. Jean-Luc Warsmann (UDI et Indépendants - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >élus	Tête d'analyse >Suppression du droit à la retraite d'un élu inéligible	Analyse > Suppression du droit à la retraite d'un élu inéligible.
Question publiée au JO le : 14/06/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'agacement de nombreux des concitoyens constatant que lorsqu'un élu est condamné définitivement par la justice à une peine d'inéligibilité, celui-ci continue de percevoir la ou les retraites issues de l'exercice de ses mandats et responsabilités publiques. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte prendre des initiatives en vue de suspendre le droit à versement de ses retraites, soit pendant la durée de la période d'inéligibilité, soit définitivement.